



MAIRIE DE HOUX (Eure et Loir)

Compte-rendu du conseil municipal du 02/10/2024

L'an 2024 et le 2 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : BERNARD Evelyne, TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM : FOUQUET Jean-Luc, LAPEYRONIE Bernard, MARTAUD Philippe, ROUFFORT Patrick

Absent(s) ayant donné procuration : MM : BINOIS Cyril à M. LAPEYRONIE Bernard, CHIBOIS Hervé à Mme TORCHON Elodie

Absent(s) : Mme GUILY Muriel, M. ROGER Philippe

Invitée : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 8

Date de la convocation : 25/09/2024

Date d'affichage : 25/09/2024

Secrétaire de séance : Mme TALON Anna-Maria

Le conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE SEMI-INTEGRE POUR DES PRESTATIONS DE VIDEOSURVEILLANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 AVRIL 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE DE GAS réf : 2024_019

Vu Le décret 2013-77 du 26/01/2013 a réformé le temps scolaire et instauré la semaine de 4 jours et demi à l'école

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de

la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Cette dérogation arrive à son terme, et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de celle-ci pour les 3 prochaines années scolaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la dérogation pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2024 pour l'école maternelle de Gas

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le renouvellement pour une durée de 3 ans de la dérogation sur les rythmes scolaires rendue possible par le décret n°20117-1108 du 27 juin 2017 et le maintien à la semaine de 4 jours à l'École maternelle de Gas
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES réf : 2024_020

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par les textes suivants :

- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'étant donné le surcroît de travail durant certaines périodes (intempéries, préparation des différentes manifestations, travaux administratifs et techniques urgents, remplacement de personnel en congés) et la participation aux réunions diverses, les agents publics de la collectivité pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à savoir le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels (*le cas échéant*) à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions ou service
Administrative	Adjoint administratif territoriale	Secrétaire de Mairie Agent des services administratifs
Technique	Adjoint technique territoriale	Agent des services techniques et espaces verts

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les membres du Comité social territorial (CST).

II – MODALITES DE REMUNERATION

Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

III – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 4 Octobre 2024.

IV – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité (majorité) :

- d'instaurer l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- de verser les primes et indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser l'autorité territoriale (Maire) à fixer un montant individuel pour les agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFICATION DE LA BUVETTE ET DE LA RESTAURATION LORS DE LA FETE DE LA SAINT LEGER réf : 2024_021
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer des tarifs pour la buvette et la restauration lors de la Fête de la Saint-Léger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit :

Café / thé	1 €
Eau 50 cl	1 €
Canette	1.50 €
Bière	2.00 €
Vin	1.50 €
Consigne verre	1 €
Paquet de chips	0.50 €
Sachet de bonbons	0.50 €
Barquette de frites	2.00 €
Menu Sandwich saucisse/merguez + frites	5.00 €
Gâteau (la part)	1.00
Panini Nutella	2.50
Planche apéritif	8.00

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS D'AIDE AUX JEUNES : PARTICIPATION ANNÉE 2024 réf : 2024_022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le département s'est vu confier la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières sociale et professionnelle.

Les textes en vigueur permettent aux communes de soutenir le Département pour le financement de ce fonds.

Monsieur le Maire propose que la commune participe aux actions de solidarité en attribuant une aide financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'accepter de verser une participation de 100 € pour l'année 2024

DE DONNER tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE SEMI-INTEGRE POUR DES PRESTATIONS DE VIDEOSURVEILLANCE réf : 2024_023

Monsieur le Maire expose,

La Ville de Chartres, Chartres Métropole, le CCAS de la Ville de Chartres, le CIAS de Chartres Métropole se sont associés pour conclure un marché et accord-cadre relatifs l'acquisition d'un système de vidéosurveillance.

Le groupement concerne l'acquisition de tous les éléments matériels et logiciels nécessaires à la mise

en place, et la maintenance, d'un système de vidéosurveillance. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture de caméras et leurs supports, leurs raccordements et les licences logicielles pour exploiter celles-ci.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la ville de HOUX souhaite également adhérer à ce groupement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer le marché et accord-cadre dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation du marché et accords-cadres.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière du marché et accords-cadres.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de notification à l'ensemble des membres du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion au groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de vidéosurveillance

APPROUVE la convention de groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de vidéosurveillance

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les actes afférents

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et questions diverses :

Achats informatiques à faire :

1 PC et 1 ordinateur fixe

2 fauteuils ergonomiques

Des demandes de subventions seront formulées en ce sens l'année prochaine (début 2025).

Forage pour recherche eau potable :

Le forage concerne 2 parcelles (AO823 et AO826) (situées sur la Villeneuve).

Ce forage est demandé par le conseil communautaire afin de fermer le réseau en cas de contamination.

Le totem :

L'entreprise TFP de Poigny-La-Forêt a fait un devis de 3300 € pour effectuer une sculpture sur le tronc du cèdre.

Nettoyage à prévoir suite au départ d'un locataire ;

Devis d'environ 6 000 € pour le rafraîchissement de l'appartement.

Il faudra voir avec l'assurance habitation si cela peut être pris en charge.

Prochaines dates :

Commission urbanisme

Le 11/10 à 18 H30

Commission travaux :

Le 11/10 à 19 H

Séance levée à 22h

Le secrétaire de séance



Le Maire

